

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 546

présenté par
M. Lopez-Liguori

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La corrida est le reflet de la richesse culturelle de notre pays, et s'ancre dans une tradition ancienne. Elle a été documentée depuis 1289 à Bayonne. L'interdire, ce serait une atteinte à une culture ancestrale enracinée dans les pays du sud. La culture taurine réunit les aficionados ; contre l'uniformisation, il faut défendre la diversité. La corrida est un art vivant, en constante évolution, qui expose le combat immémorial entre l'homme et l'animal. Elle le sublime et le magnifie. Elle a inspiré nombre d'artistes, peintres et musiciens.

La disparition de la corrida serait synonyme de destruction d'une filière entière, où le taureau est choyé et respecté. Il est élevé en élevage extensif, sur un territoire de 1 à 3 hectares, réservé aux taureaux de combat. Les zones dans lesquelles il évolue sont de véritables réserves écologiques. L'abolition de la corrida signifierait par ailleurs la disparition d'une variété unique de taureaux sauvages présents en Europe depuis le XVIIIème siècle.

En outre, cette interdiction politique est contraire à la hiérarchie des normes puisque la présence du pluralisme des courants d'expression socioculturels est inscrite dans le bloc de constitutionnalité, que la France a ratifié la convention de l'UNESCO qu'il s'engage à "garantir la liberté et la diversité des expressions culturelles".